

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260413-2026ARR0854-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 15/04/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de signature à Mme Céline ORIOL, Directrice adjointe des finances

Vu les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
Vu l'organigramme des services de Loire Forez agglomération,

Considérant que Mme Céline ORIOL exerce les fonctions de Directrice adjointe des finances au sein de Loire Forez agglomération et que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communautaire, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés :

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Céline ORIOL, Directrice adjointe des finances, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour la gestion des agents placés sous son autorité :

- les documents concernant le temps de travail et les congés annuels et exceptionnels,
- les ordres de mission et les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents pour leurs déplacements professionnels,
- les états de frais de déplacement
- les autorisations exceptionnelles de remisage à domicile

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ORIOL, délégation est donnée par ordre de priorité à Mme Nathalie RASCLE-ROSSET, Directrice des finances aux fins de signer les actes visés à l'article 1 puis à M. Jean de SAINT-SERNIN, Directeur général des services et à Mme Audrey GRIMOUD, directrice générale adjointe en charge du pôle transition environnementale et espace public

Article 3 : Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Loire Forez agglomération. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

Article 4 : Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Par délégation du Président, Mme Céline ORIOL, Directrice adjointe des finances ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de Loire Forez agglomération. Ampliation en sera transmise à madame la Trésorière de Montbrison.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Montbrison, le 13/04/2026



Le Président,
Christophe BAZILE

Notifié le :20 avril 2026
Signature :